

EDL génériques sur la grippe aviaire

On parle d'influenza aviaire lorsque la maladie touche les oiseaux et de grippe aviaire lorsque les virus des oiseaux passent chez les mammifères.

- **Qu'appelle-t-on l'influenza aviaire ?**

- L'influenza aviaire est une maladie infectieuse très contagieuse due à un *Influenza virus* de type A, et en particulier de ses sous-types H5, H7 et H9. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques, les canards et autres palmipèdes étant particulièrement sensibles au virus circulant actuellement. Elle peut devenir fortement contagieuse et entraîner une mortalité élevée chez les canards et extrêmement élevée dans les élevages de poulets et de dindes, voire dans la faune sauvage.
- Le virus IAHP peut éventuellement infecter d'autres espèces animales comme le porc ou d'autres mammifères. On parle d'épizootie d'influenza aviaire lorsque la maladie affecte brutalement un grand nombre d'animaux à la fois dans une région donnée.
- Chez l'homme, la transmission d'un IAHP peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des animaux infectés par la maladie. La grippe d'origine aviaire se présente d'abord comme une grippe banale (fièvre supérieure à 38°C, associée à des maux de gorge, des douleurs musculaires et des troubles respiratoires comme une toux), mais peut dans des cas extrêmement rares s'aggraver rapidement du fait de troubles respiratoires sévères.

- **Quelle est la situation épidémiologique actuelle en France ?**

- La situation sanitaire au regard de l'IAHP en France est épizootique depuis l'hiver 2021-2022 et n'a pas connu de véritable trêve estivale, contrairement aux épizooties d'IAHP précédentes. De nombreux cas ont été détectés dans la faune sauvage pendant l'été. Depuis le mois d'août 2022, plusieurs foyers ont été déclarés dans des élevages de volailles et la situation s'est aggravée au cours des dernières semaines.
- À la date du 30 décembre 2022, 250 foyers en élevage ont été confirmés depuis le 1er août dernier. Des basses-cours ou des parcs zoologiques ont également été touchés. Dans la faune sauvage, 180 cas ont été confirmés sur la même période, sachant que le nombre de cas ne donne pas le nombre d'animaux trouvés morts (ce nombre peut varier de 1 à une dizaine d'oiseaux).
- Pour plus d'informations :
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
<https://www.plateforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale->

- **Quelles mesures de gestion en cours au niveau local ?**

- L'IAHP est une maladie réglémentée au niveau européen et international quand elle survient chez les oiseaux. Des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté afin de limiter la propagation du virus :
 - o Abattage des foyers et, si nécessaire, abattage préventif des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral pour limiter la propagation de la maladie ;
 - o Nettoyage et désinfection des foyers ;
 - o Interdiction des mouvements de volailles dans des zones de protection (ZP) et de surveillance (ZS) définies autour des foyers.
- Lorsqu'il s'agit de cas confirmés dans la faune sauvage, des zones de contrôle temporaire (ZCT) sont mises en place.

- **Quelles mesures de prévention et de gestion au niveau national ?**

Les mesures de prévention et de gestion mises en place au niveau local (question infra) viennent en application des orientations décidées au niveau national par le ministère en charge de l'agriculture.

Ainsi, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé en **niveau « élevé »** depuis le 11 novembre 2022.

Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit notamment de la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des **mesures de biosécurité** pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines, et éviter sa diffusion entre élevages. [Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.](#)

RAPPEL : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'homme**.

La situation épidémiologique actuelle des virus influenza aviaires hautement pathogènes se caractérise par leur diffusion extrêmement rapide, observée depuis l'automne 2021 sur la quasi-totalité des continents (Europe, Amérique, Asie et Afrique).

[Des virus influenza porcins circulent également activement en élevage porcin français.](#) Tous les virus influenza porcins présentent un potentiel zoonotique.

Cette situation appelle à une vigilance renforcée vis-à-vis de ces virus, pour assurer leur surveillance et leur détection chez l'Homme et mettre en œuvre les mesures de prévention.

A ce titre, [une information a été diffusée le 29/12/22 par la DGS](#) à tous les professionnels de santé, afin de diffuser la conduite à tenir devant un cas humain suspect ou confirmé de grippe due à un virus influenza aviaire ou porcin.

Dans l'objectif de limiter au maximum les risques de transmission, cette communication précise aux professionnels de santé les mesures de prévention, notamment en terme de vaccination

contre la grippe humaine vis-à-vis de tous les professionnels ou acteurs susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux et porcins infectés.

- **Comment se transmet le virus chez les animaux ?**

Le virus se transmet essentiellement par contamination aérienne soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, de la litière, du matériel et de vêtements contaminés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus chez les animaux.

Des tests de diagnostic rapide existent : ils permettent d'identifier le virus grippal sans toutefois pouvoir en préciser le type. Ils permettent de générer une alerte sous forme de suspicion, qui est ensuite confirmée ou non par des analyses complémentaires.

- **Le virus influenza aviaire est-il transmissible de l'animal à l'homme ?**

La transmission à l'homme d'un virus aviaire hautement pathogène chez les oiseaux est très rare. Il peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des oiseaux infectés. Elle se fait par le biais de fines poussières contaminées, par les déjections ou les sécrétions respiratoires des oiseaux :

- Par voie respiratoire ;
- Par projection sur les muqueuses oculaires ;
- Par contact main contaminée-œil.

L'ANSES précise (cf. avis du 14 février 2015 et note ANSES du 03 décembre 2015) qu'en dehors de quelques rares suspicions, non confirmées, liées à l'ingestion de sang et de viscères crus de volailles en Asie, aucun cas humain d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 asiatique n'a été associé à la consommation d'aliments ou d'eau.

Une surveillance spécifique menée par Santé publique France est en place depuis 2004 sur le territoire afin d'identifier au plus vite les cas possibles de grippe aviaire, importés ou autochtones, d'assurer leur prise en charge médicale rapide et d'éviter toute transmission de personne à personne du virus. Dans ce cadre, l'agence en lien avec les Agences Régionales de santé est en charge de la surveillance épidémiologique et de la validation du classement des cas possibles d'une infection humaine par un virus influenza d'origine animale en France. **Il est ainsi vivement recommandé aux personnes exposées à un foyer d'influenza aviaire de consulter sans tarder un médecin en cas de symptômes d'infection respiratoire survenant dans les 10 jours après l'exposition, en mentionnant l'exposition à risque.**

- **Quelles sont les populations humaines les plus exposées au risque d'infection par le virus aviaire ?**

Les personnes les plus exposées sont celles qui travaillent ou interviennent dans une zone contaminée ou sont en contact avec des matières contaminées :

- les éleveurs et leur famille quand elles résident à proximité des élevages ;
- les techniciens de coopératives et les vétérinaires ;
- les techniciens et vétérinaires des services de l'Etat ;
- les équipes de dépeuplement (personnels qui collectent les volailles vivantes avant euthanasie ou mortes après l'euthanasie, et les carcasses) ;

- les équipes d'euthanasie qui manipulent le matériel spécifique ;
- les équipes de nettoyage et de désinfection ;
- les équipes d'intervention et de ramassage des carcasses (équarrisseurs) ;
- le personnel technique des laboratoires de diagnostic et de recherche.

- **Le Virus influenza aviaire est-il transmissible d'homme à homme ?**

La contamination de personne infectée à personne saine (transmission interhumaine) a été exceptionnellement observée (3 cas intra-familiaux documentés aux Pays-Bas au printemps 2003 avec un autre virus que celui actuellement présent en France, le virus A (H7N7)).

Remarque : l'existence, chez un porc ou chez un être humain d'une infection simultanée par un virus de la grippe aviaire et par un virus de la grippe humaine pourrait favoriser l'émergence d'un nouveau virus très contagieux pour l'homme (recombinaison). C'est pourquoi, afin d'éviter ces recombinaisons, il est important pour les personnes en contact avec les oiseaux ou les porcs, de se vacciner contre la grippe humaine.

- **Quels sont les signes cliniques de la maladie chez l'homme ?**

De nombreux cas d'infection chez l'homme ne sont pas détectés car il n'y a souvent pas de symptômes (forme asymptomatique). Après une durée d'incubation pouvant aller jusqu'à sept jours selon l'OMS, la maladie se présente d'abord comme une grippe banale (fièvre supérieure à 38°C associée à des maux de gorge, des douleurs musculaires et des troubles respiratoires comme une toux). Dans des cas rares, elle peut s'aggraver rapidement du fait de troubles respiratoires sévères. Les personnes malades peuvent également présenter des signes de conjonctivite.

Depuis 2003, 456 décès liés à une infection humaine par le virus de la grippe aviaire A(H5N1) ont été signalés dans le monde. Aucun mort n'a été déclaré en Europe.

- **Existe-t-il un vaccin chez l'homme ?**

Chaque année, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), émet une recommandation sur les souches virales qui doivent être incluses dans le vaccin humain contre la grippe saisonnière. Ce dernier est élaboré avec les souches qui ont circulé majoritairement durant l'hiver précédent et qui sont le plus susceptibles d'être présentes lors de l'hiver suivant. Le vaccin contient 2 souches dites A (H3N2 et H1N1) et 2 souches dites B (qui circulent essentiellement chez l'homme). Ce vaccin ne protège pas contre le virus de la grippe aviaire (souche H5N1 actuellement). Mais cette vaccination, pour les personnes en contact avec les oiseaux et les porcs, permet d'éviter les recombinaisons évoquées plus haut.

- **Existe-t-il un traitement efficace chez l'homme ?**

Le traitement est avant tout symptomatique.

Le traitement antiviral, par inhibiteur de la neuraminidase, permet d'atténuer les symptômes et les complications de la maladie. Il n'est efficace que s'il est administré dans les 48 premières heures après apparition des symptômes.

Les antibiotiques, inactifs sur les virus, ne sont utilisés qu'en cas de surinfection bactérienne.

- **Existe-t-il un vaccin pour les oiseaux ?**

Actuellement, l'unique vaccin autorisé en Europe pour lutter contre l'IAHP est le vaccin NOBILIS, qui est utilisé dans les zoos. Mais son efficacité est limitée, il ne protège que de la souche H5N2 alors que la souche majoritaire est aujourd'hui la souche H5N1. La mesure privilégiée pour protéger les oiseaux est leur mise à l'abri et le respect des mesures de biosécurité. Etant donné que la mise à l'abri n'est pas toujours possible dans les zoos pour certaines espèces, le vaccin leur est administré pour limiter les risques de contamination.

Au niveau commercial, de nombreux pays refusent d'acheter des volailles vaccinées car les tests ne permettent pas de différencier une volaille vaccinée d'une volaille contaminée. De fait ces pays ne veulent pas prendre le risque de faire potentiellement circuler le virus sur leur territoire et refusent simplement l'achat de volailles vaccinées.

En France et dans d'autres pays européens, des tests de vaccins sont en cours pour estimer l'utilité et l'efficacité potentielle d'une campagne vaccinale. A ce titre, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé le 22 décembre 2022 [un plan d'action destiné à rendre opérationnelle la vaccination des volailles](#).

- **Quelle conduite tenir pour éviter d'être contaminé par le virus ?**

De manière générale :

L'hygiène des mains est une condition préalable à la prévention de la transmission de nombreuses maladies infectieuses. Là où le virus hautement pathogène de la grippe aviaire peut être présent, l'hygiène des mains, qui consiste à se laver les mains et à les frictionner avec une lotion alcoolisée, est indispensable pour éviter une éventuelle inoculation du virus dans le nez, la bouche et la conjonctive par des mains contaminées. L'hygiène des mains est aussi nécessaire pour prévenir la transmission d'infections nosocomiales à d'autres malades et au personnel soignant. L'action mécanique du lavage des mains élimine les agents pathogènes. L'alcool désinfecte (tue les agents pathogènes). Si les mains sont visiblement sales, il est indispensable de se les laver à l'eau et au savon avant de les désinfecter. Sinon, on peut utiliser soit une préparation alcoolisée, soit de l'eau et du savon.

Les surfaces souillées doivent être nettoyées avant d'être désinfectées. Aucun objet et aucune surface ne doivent être désinfectés sans avoir été préalablement débarrassés des matières organiques (excréments des malades, sécrétions, saleté, terre, etc.). Il n'est pas nécessaire d'utiliser des désinfectants puissants pour éliminer les virus grippaux, le savon ordinaire et un désinfectant ménager dilué suffisent en général.

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne produisent pas d'aérosols (dépoussiérer par exemple au moyen d'un chiffon humide) afin de réduire tout risque de transmission du virus par inoculation directe (inhalation ou impact direct) dans la muqueuse nasale ou la conjonctive. Dans les établissements de soins, il est recommandé de prendre les précautions habituelles pour laver le linge et faire la lessive et pour éliminer les déchets cliniques et non cliniques pouvant être contaminés par le virus hautement pathogène de la grippe aviaire.

Pour les personnes susceptibles d'être en contact avec des oiseaux ou produits contaminés :

Des mesures de protection doivent être respectées par tous les professionnels ou acteurs susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux infectés, ainsi qu'avec des sous-produits animaux contaminés (cadavres).

En complément, en cas d'apparition de syndrome grippal après un contact avec des oiseaux infectés ou un environnement souillé, consulter rapidement un médecin et lui préciser votre profession.

► **Personnes intervenant dans la collecte des oiseaux sauvages morts (agents des mairies et des collectivités locales, agents des fédérations des chasseurs, de l'Office français de la biodiversité, etc.)**

Précautions à respecter :

- Porter un masque chirurgical ou de préférence FFP2 ;
- Porter des gants résistants ;
- Se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- Se changer avant le retour au domicile ;
- Collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé. Ne pas garder la tête penchée sur le sac quand on le ferme.

► **Personnes intervenant dans la collecte des oiseaux sauvages morts (agents des mairies et des collectivités locales, agents des fédérations des chasseurs ...) en cas de circulation d'un virus à potentiel zoonotique avéré**

Précautions à respecter :

- Porter une sur-tenue ;
- Porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 ;
- Porter des lunettes ou une visière de protection ;
- Porter des gants étanches à usage unique et résistants aux agressions mécaniques ;
- Retirer les équipements de protection individuelle et les désinfecter ou les éliminer (équipements jetables à placer en sac poubelle) dans le respect des procédures de biosécurité ;
- Se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ;
- Collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé ;
- Se changer avant le retour au domicile.

► **Personnes exposées à des oiseaux suspectés d'infection ou infectés, et à leurs produits (plumes, déjections...) : éleveurs, vétérinaires, transporteurs etc.**

Précautions à respecter :

- Porter un vêtement de protection à usage unique avec capuche intégrée ou charlotte ;
- Porter des bottes ;
- Porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 ;
- Porter des lunettes ou une visière de protection ;
- Porter des gants étanches à usage unique et résistants aux agressions mécaniques ;
- Retirer les équipements de protection individuelle et les désinfecter (bottes) ou éliminer (équipements jetables à placer en sac poubelle) dans le respect du sas sanitaire et des procédures de biosécurité ;
- Se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- Se changer avant de quitter le travail. Lors du retour au domicile, ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville ;
- Consulter son médecin traitant en cas d'apparition de symptômes grippaux dans les jours suivant l'exposition à des animaux contaminés.